

# PÉROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS

## DOSSIER DE CANDIDATURE MARCHÉ D'ÉTÉ

Dimanche 23 Juillet 2023



Raison Sociale .....

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal / Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Artisan  Métier d'Art

Producteur

Commerçant (pas de revente du type produits de marché hebdomadaire)

Je m'engage à faire démonstration de mon artisanat / art devant les visiteurs

PRODUITS PRÉSENTÉS : (si possible joindre illustrations)

.....  
.....  
.....  
.....

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Profondeur de stand nécessaire : .....

Besoin d'électricité:.....

Type de véhicule avec lequel vous arrivez : .....

Remarques particulières : .....

.....

**Je joins à ma demande d'inscription :**

Copie de mon assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours

Copie de la carte d'identité de l'exposant ou des exposants présent(s)

Justificatif d'activité professionnelle ( Siren, Carte d'immatriculation au répertoire des métiers, Extrait Kbis ou Attestation d'affiliation à la MSA)

**Réservation de ..... mètres linéaires soit un total de .....€**

Calculés sur la base forfaitaire de 30 € les 3 mètres puis 10 € le mètre supplémentaire.

**Une fois votre dossier accepté par la commission**

Suite à la réception d'un email de confirmation de participation au marché, le **montant total du règlement**, ainsi qu'un **chèque de caution d'un montant de 50€**, seront à envoyer par chèque séparés.

(un chèque emplacement, un chèque caution)

Chèques à établir à l'ordre de PEROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS

Bon à retourner accompagné des documents à :

M.J. CINQUIN

Chemin de Mingeat

01800 PEROUGES

Réservé à PEROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS

Fiche d'inscription reçue le :

ACCEPTE

REFUSE

# REGLEMENT EXPOSANTS DU MARCHÉ D'ÉTÉ DE PÉROUGES

## Article 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le marché d'été, organisé par l'association PÉROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS se déroulera dans la Cité et ses abords **dimanche 23 juillet 2023, de 10h00 à 18h00** .

**Responsable de la Commission Animations** : Martine CYVOCT

## Article 2 : PARTICIPATION

Le présent dossier est à retourner à l'adresse indiquée. Une commission se réunira pour examiner les candidatures.

## Article 3 : ADMISSION

Ce marché est ouvert **aux professionnels uniquement**, artisans et producteurs.

Les commerçants sont acceptés seulement si leurs produits sont issus de l'artisanat.

Une préférence sera faite aux exposants qui proposeront une démonstration.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un exposant **si un autre présente les mêmes produits ou produits similaires ou un produit qui ne correspond pas à l'image de la thématique.**

Les sommes versées ne seront pas remboursées, y compris en cas de défection – sauf cas de force majeure ou si l'exposant propose un remplaçant avec des produits similaires.

## Chaque exposant devra joindre à son inscription les justificatifs nécessaires (copies)

- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours
- Carte d'identité
- Artisan : Carte d'immatriculation au répertoire des métiers –
- Producteurs : Attestation d'affiliation à la MSA.
- Commerçant : extrait Kbis

## Article 4 : TARIFICATION

Forfait de 30 € pour un emplacement de trois mètres ; au-delà, 10 € par mètre supplémentaire.

La longueur minimale de l'emplacement est fixée à 3 mètres.

Le branchement électrique est réservé aux artisans de bouche ou producteurs nécessitant une banque réfrigérée ou aux artisans présentant une démonstration et doit être demandé avec le dossier de candidature moyennant un forfait de 10 euros pour la journée.

Les exposants fournissent leurs propres stands dont ils assurent l'entière responsabilité.

Un chèque de caution de 50€ sera demandé à chaque exposant lors de sa réservation et sera restitué le dimanche à 18h00. Ce chèque sera encaissé si l'exposant quitte le marché avant cette heure.

## Article 5 : INSTALLATION

Les exposants pourront s'installer **dès 8h00 et avant 10h00.**

La limite des emplacements désignés devra être respectée afin de préserver la libre circulation des piétons.

L'accès sera autorisé aux véhicules jusqu'à 9h30, ils devront ensuite rejoindre le parking réservé à l'extérieur de la cité.

Les emplacements non occupés à 10h00 seront considérés comme libres sans que l'intéressé puisse demander ni remboursement ni indemnité.

## Article 6 : CLÔTURE ET NETTOYAGE

Les stands ne pourront être démontés avant 18 heures.

Aucune société n'est prévue pour le nettoyage. Le nettoyage du stand incombe à l'exposant qui repartira avec ses déchets, cartons...

## Article 7 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où de nouvelles contraintes sanitaires ou administratives interviendraient, les organisateurs se réservent le droit de modifier les conditions du présent règlement sans qu'aucun dédommagement ne soit prévu.

LE MARCHÉ SE TIENDRA DANS LE STRICT RESPECT DES CONTRAINTES SANITAIRES EN VIGUEUR LORS DE LA MANIFESTATION.

Pour L'équipe de PÉROUGES PATRIMOINE ANIMATIONS  
M.J. Cinquin